



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026 ARRETE N°2026-152

Objet : arrêté portant interdiction de circuler et de stationner sur le chemin de l'Estagnet (parking et emplacement en terre) au bénéfice de l'association « Les Déjantés du Massif d'Uchaux » pour leur journée cohésion le samedi 10 octobre 2026 à Uchaux (VAUCLUSE).

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'association « Les Déjantés du Massif d'Uchaux » en date du 18 septembre 2026 qui sollicite l'autorisation d'organiser leur journée cohésion au chemin de l'Estagnet,

ARRETE

Article 1 : l'association « Les Déjantés du Massif d'Uchaux » est autorisée à organiser une journée cohésion le samedi 10 octobre 2026 sur le parking du cimetière au chemin de l'Estagnet ainsi que sur le terrain en terre situé entre le parking et la RD11.

Article 2 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 10 octobre 2026 de 10h00 à 20h00 sur le chemin de l'Estagnet ainsi que sur le parking et le terrain en terre.

Article 3 : afin d'éviter tout désagrément aux riverains, les accès publics et privés seront maintenus.

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux, l'association organisatrice et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 25 septembre 2026
Monsieur le Maire,

Joseph SAURA

